



Litige sur un devis signé et accepté

Par **georges18061950**, le **19/12/2024** à **05:36**

Bonjour
Ma femme a accepté et signé un devis concernant une intervention de l'ordre de l'esthétique qui comprendra 3 séances. Elle a déjà subi une séance qu'elle a payée 740€. Dans le détail du devis, pour ce prix il est stipulé que ce sera 533,33€ h.t. et 740€ ttc. Mais en y regardant de plus près, je me suis aperçu qu'ils ont fait une erreur de 100€ en leur faveur c'est à dire que cela devrait être 640€ et non pas 740€. Donc ma question est la suivante: Par conséquent, peuvent ils prétendre d'avoir fait une faute de frappe et insister pour que je paie 740€ pour les autres séances ou bien dans l'absolu suis-je en droit de contester cela?



joint l'élément contesté.

Par **nihilscio**, le **19/12/2024** à **10:53**

Bonjour,
Article 1190 du code civil : *Dans le doute, le contrat de gré à gré s'interprète contre le créancier et en faveur du débiteur, et le contrat d'adhésion contre celui qui l'a proposé.*
Donc 533,33 € HT soit 640 € TTC